



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service de la Protection de l'Environnement
et de la Nature

Rennes, le 11/06/2021

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine
DCIAT – BEUP
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9**

Objet : Régularisation d'un élevage de vaches laitières au lieu dit « Lignièrès » sur la commune de SAINT-HILAIRE-DES-LANDES et mise à jour du plan d'épandage reçu en date du 21 décembre 2020 – Rapport de l'inspection suite à la consultation du public et au complément d'information reçu.

Départ n° : DDCSPP35 2021 02532

Pièce jointe : plan des installations

Le dossier reçu par le service d'inspection à la date rappelée en objet concerne une demande de changement substantiel déposée par le GAEC HLY HOLSTEIN dont le siège social se situe au lieu dit « Les Linières » à SAINT-HILAIRE-DES-LANDES (35140) afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une extension d'un élevage de vaches laitières et de porter à la connaissance du préfet des modifications concernant le plan d'épandage et l'implantation de ses différents ateliers.

Le GAEC HLY HOLSTEIN bénéficie de l'autorisation suivante :

- preuve de dépôt modificative n° A-6-9155ZDP7E du 03/11/2016

Des dérogations, concernant l'implantation de bâtiments existants, ont été accordées lors de précédents dossiers.

Le projet est synthétisé dans les tableaux suivants :

Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée et Nomenclature installations classées

Commune concernée	Site concerné	Type animal	preuve de dépôt modificative n° A-6-9155ZDP7E	Créé / Supprimé	Final	Rubrique	Distance du site principale
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Lignièrès	Vaches laitières	150	50	200	2101-2-b	Site principal
		Génisses < à 1 an	52	24	76		
		Génisses 1 à 2 ans	22	3	25		
		Génisses > 2 ans	15	-3	12		
		Bovins viande	40	-40	0		
	La Gautrais	Génisses 1 à 2 ans	30	21	51		2,3 km

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2-b	E	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :	>150	animaux	Élevage	200

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants

Communes	Section	Parcelles	Lieux-dits	Distance du site principal
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	ZO	22 ; 23 ; 46	Lignières	site principal
	ZP	155		
	ZS	321	La Gautrais	2,3 km

Les communes de RIVES-DU-COUESNON et SAINT-HILAIRE-DES-LANDES sont concernées par le rayon d'affichage d'1 km.

Des bâtiments d'élevage et des annexes existants sur le site « Lignières » sont situés à moins de 100 mètres de bâtiments servant à l'habitation.

– La première habitation a été occupée pendant deux générations par les exploitants du site. Elle a été achetée récemment par un tiers en toute connaissance de l'activité agricole et est occupée par ce tiers depuis mars 2020. Son accord n'a pas été sollicité pour cette demande d'enregistrement ;

– La seconde habitation est en location. Les bâtiments et annexes à proximité bénéficient d'une dérogation de distance par l'arrêté n°33313 du 15/01/2004 avec accord du propriétaire. Les locataires sont installés depuis quelques années.

Aucune modification de conduite pour ces bâtiments n'est indiquée dans le dossier.

Le GAEC prévoit la construction d'une dalle imperméable et collectée pour mettre des niches à veaux près de la stabulation des vaches laitières d'une surface de 45 m². Elle sera implantée à plus de 100 m des bâtiments à usage d'habitation pour les tiers et à plus de 35 mètres des points d'eau.

Un hangar à fourrage est situé à 22 mètres de la berge d'un étang. Cette annexe a été autorisée en 2004.

Les installations situées au lieu-dit « Lignières » ne se situent pas dans le rayon des 500 m d'un site classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

Les prélèvements d'eau qui ne sont pas liés à la défense incendie pour le site d'élevage « Lignières » proviennent du réseau public.

Contexte de l'élevage

Site de « Lignières » : site principal

- Distance par rapport aux habitations de tiers : **2 habitations à moins de 100 mètres** ;
- Distance par rapport aux points d'eau : **22 m** pour un hangar de stockage de fourrage ;
- Distance par rapport aux lieux de baignade déclarés et des plages : >200 m ;
- Distance par rapport à l'amont des zones conchylicoles:>500 m ;
- Distance par rapport aux cours d'eau alimentant une pisciculture : >50 m .

Site de « La Gautrais » : (RSD pas de modification concernant l'implantation)

- Distance par rapport aux habitations de tiers : **6 habitations à moins de 100 m** ;
- Distance par rapport aux points d'eau : > 35 m ;
- Distance par rapport aux lieux de baignade déclarés et des plages : >200 m ;
- Distance par rapport à l'amont des zones conchylicoles:>500 m ;
- Distance par rapport aux cours d'eau alimentant une pisciculture : >50 m .

Gestion des déjections

* Capacités de stockage

Activité	Site concerné	Capacités de stockage	Existante Utile	Min. Régl.	Projetée Utile	Capacité agronomique	TOTAL
Élevage de bovins	Lignières	Capacités utiles des fosses à lisier (m ³)	4082	3741	0	3948	4082
		Capacités des fumières (m ²)	200	127	0	191	200
	La Gautrais	Capacités utiles des fosses à lisier (m ³)	365	209	0	292	365
		Capacités des fumières (m ²)	200	82	0	93	200

* Plan d'épandage

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale	SPE	SPNE	Apports organiques en N	Exportations en N des cultures sur la SAU	Apports ou exports organiques autres	Pression organique en P2O5 sur SAU	Pression organique en N sur SAU
Demandeur	GAEC HLY HOLSTEIN	157,96	134,29	4,72	23978	31259	0	62	151,8

Le plan d'épandage concerne les communes de RIVES-DU-COUESNON, SAINT-OUEN-DES-ALLEUX, MEZIERES-SUR-COUESNON, SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES et SAINT-HILAIRE-DES-LANDES.

Les sites d'exploitation du GAEC HLY HOLSTEIN se situent sur le bassin versant du Haut-Couesnon (sous bassin : Everre). Le parcellaire est localisé sur les bassins versants du Haut-Couesnon et Loisançe-Minette, inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Couesnon.

Les sites d'élevages et les parcelles concernées par le plan d'épandage ne se situent pas dans une ZNIEFF, dans une zone NATURA 2000, ni dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Cependant ils sont situés en zone vulnérable.

* Bilan sur l'exploitation du demandeur

	Azote	Phosphore
Organique à gérer	23978	9800
Dont non maîtrisable	821	355
Dont maîtrisable	23157	9445
Epanché chez les tiers	0	0
Reste exploitation	23978	9800
Pression organique sur SAU	151,8	62

Compte tenu des éléments précités, la demande concerne une demande d'enregistrement soumise à consultation du public.

Un aménagement aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 est sollicité par l'exploitant dans la demande d'enregistrement. Celui-ci est formulé pour :
– être autorisé à utiliser pour la défense externe contre l'incendie des installations et annexes dont la partie la plus éloignée se situe à 390 mètres d'un point d'eau aménagé.

La demande d'enregistrement a été jugée recevable par le service instructeur en date du 25 février 2021 suite à la réception d'un complément de dossier le même jour.

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2021 une consultation du public a été ouverte du 26 avril 2021 au 26 mai 2021.

Le public pouvait formuler ses observations avant la fin du délai de consultation :

- à la mairie de SAINT-HILAIRE-DES-LANDES, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - 3 avenue de la préfecture - 35026 RENNES cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public_GAEC HLY HOLSTEIN_SAINTE-HILAIRE-DES-LANDES »).

Suite à la consultation, aucune observation du public n'a été transmise au service instructeur par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Les communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage ont été invitées à émettre un avis sur le projet.

Aucun avis de commune n'a été reçu par le service instructeur.

Avis des services

Service	Avis	Date avis	Motivations
SDIS35	Favorable	12/01/21	Suite à l'étude réalisée, le SDIS 35 émet un Avis Favorable à la délivrance de la dérogation. Cependant, il conviendra de transmettre au pétitionnaire l'ensemble des observations émises par le SDIS35. – Installer la réserve d'incendie d'approche de 30 m ³ ou réaliser une aire d'aspiration de l'étang au nord du site dans la partie la plus proche selon les préconisations des fiches techniques du SDIS 35. – procéder à sa réception après travaux. – Attester de la conformité de la voirie en qualité de voie engins.

Les observations du SDIS35 ont été transmises au pétitionnaire par courriel en date du 16 avril 2021.

La demande d'aménagement indique que le point de pompage en bordure d'étang sera située à 390 m par voie praticable de la partie la plus éloignée des installations et annexes à défendre.

Par courrier en date du 11 juin 2021 l'exploitant s'est engagé à mettre en place une réserve incendie de 30 m³ complémentaire.

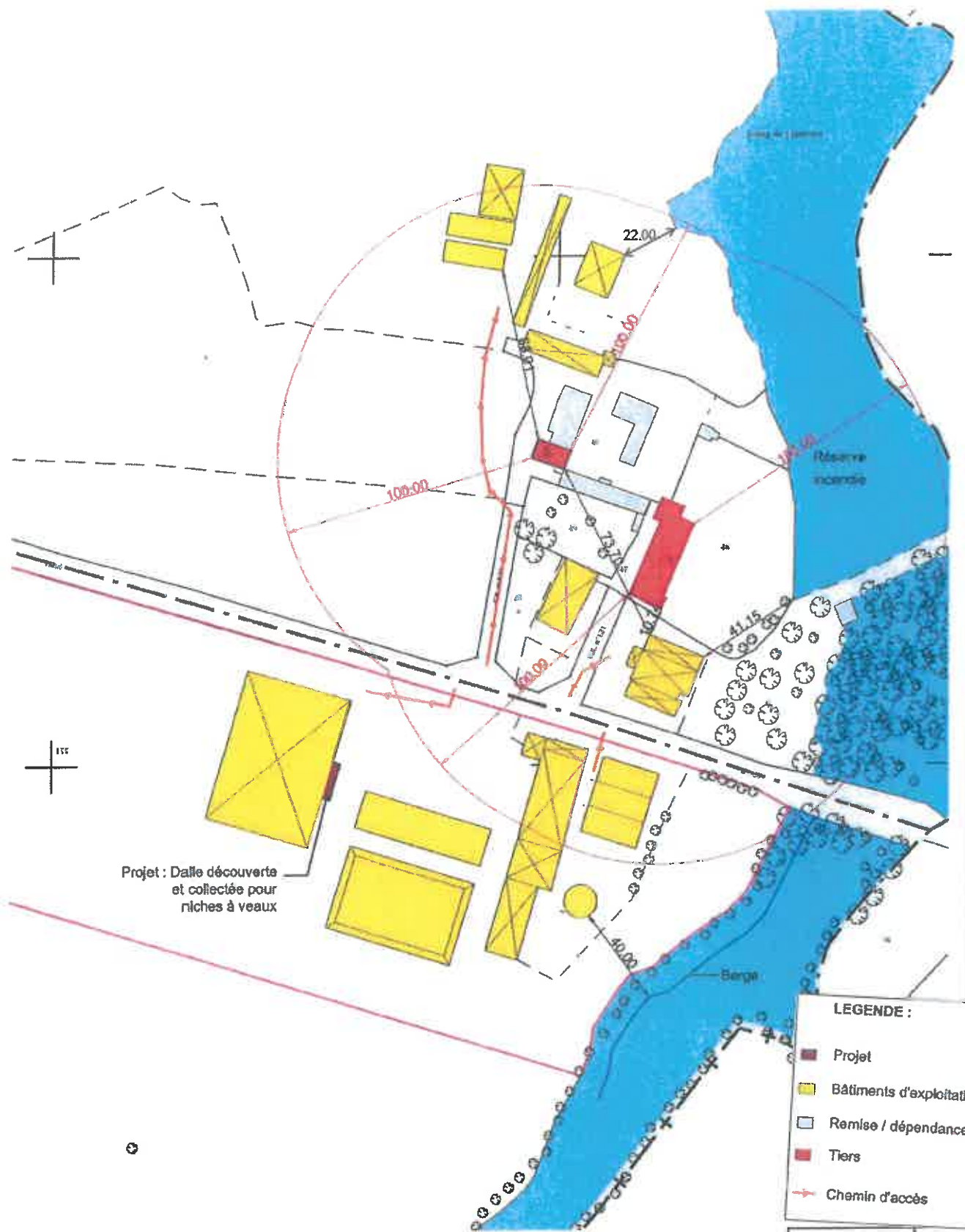
Avis du service instructeur

Au regard des éléments développés et compte tenu du dossier, des compléments fournis et de la réponse apportée par le pétitionnaire considérant que :

- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées ;
- l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92 UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- en particulier l'éloignement suffisant des zones Natura 2000, ZNIEFF et l'absence d'épandage dans un périmètre de captage ;
- le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement ;
- le projet général est viable compte tenu de l'étude économique fournie ;
- les distances d'implantation du projet sont conformes pour les tiers et pour l'eau ;

- les conditions d'exploitation des bâtiments et annexes existants, pour lesquels le maintien d'une dérogation de distance est sollicité, ne sont pas modifiées ;
- le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- que le SDIS35 a émis un avis favorable au projet de réserve incendie ;
- que le pétitionnaire s'engage à exploiter et à cesser l'activité conformément au dossier déposé et à ce rapport qui en résulte ;

J'émet un avis favorable à cette demande et vous propose l'arrêté joint.



LEGENDE :

- Projet
- Bâtiments d'exploitation et annexes existants
- Remise / dépendance
- Tiers
- Chemin d'accès

Echelle:	N° de plan:		
1/2000ème	A2		
Date:	Désignation:	Indice	Date
09/09/2020	Plan cadastral Ligni		



PROJET

ARRÊTE PRÉFECTORAL du

portant enregistrement au GAEC HLY HOLSTEIN
au lieu dit « Les Linières » à SAINT-HILAIRE-DES-LANDES

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU la preuve de dépôt n° A-6-9155ZDP7E du 03/11/2016 ;

VU la demande présentée par le GAEC HLY HOLSTEIN le 21 décembre 2020, complétée le 25 février 2021, ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de vaches laitières au lieu-dit « Les Linières » à SAINT-HILAIRE-DES-LANDES ;

VU la demande d'aménagement aux prescriptions générales présentée par le GAEC HLY HOLSTEIN et tendant à déroger à la règle des distances pour l'utilisation d'installations et d'annexes et d'une réserve incendie ;

VU l'avis des conseils municipaux consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021, portant consultation du public sur le projet présenté par GAEC HLY HOLSTEIN ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- que l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées ;
- l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92 UE, du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- en particulier l'éloignement suffisant des zones Natura 2000 et ZNIEFF ;

- que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement ;
- le projet général est viable compte tenu de l'étude économique fournie ;
- les distances d'implantation du projet sont conformes pour les tiers et pour l'eau ;
- les conditions d'exploitation des bâtiments et annexes existants, pour lesquels le maintien d'une dérogation de distance est sollicitée, ne sont pas modifiées ;
- le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- que le SDIS35 a émis un avis favorable au projet de réserve incendie ;
- que le pétitionnaire s'engage à exploiter et à cesser l'activité conformément au dossier déposé et à ce rapport qui en résulte ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du rapport de l'installation classées établi à l'issue des consultations susvisées ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Article 1.1. : les installations faisant l'objet de la demande présentée le 30 octobre par le GAEC HLY HOLSTEIN dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Linières » à SAINT-HILAIRE-DES-LANDES sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DES-LANDES au lieu-dit « Les Linières ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).	>150	Animaux	Élevage de vaches laitières	200

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Section ZO : n° 22 ; 23 ; 46 Section ZP : n° 321	« Les Linières »

ARTICLE 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est autorisé à utiliser des bâtiments et annexes situés à 10,7 m au plus près de bâtiments à usage d'habitation.

L'exploitant est autorisé à utiliser pour la défense externe contre l'incendie des installations et annexes le point d'aspiration situé à 390 mètres de la partie la plus éloignée par voie praticable.

Une réserve d'approche de 30 m³ complémentaire est installée selon les préconisations du service départemental d'incendie et de secours

L'exploitant est tenu de respecter les autres prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

ARTICLE 3 : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de SAINT-HILAIRE-DES-LANDES pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

- ▶ L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) – Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) – Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au GAEC HLY HOLSTEIN ainsi qu'au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-DES-LANDES

Rennes, le